

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : ESPACE X-TREME  
 Code du produit : SOPRAL20217-ESPACE X-TREME  
 Type de produit : Biocide

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Catégorie d'usage principal : Destiné au grand public,Utilisation professionnelle,Elevage  
 Utilisation de la substance/mélange : Répulsifs et appâts  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Biocide.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORATOIRE LPC-SOPRAL  
 Pont Réan  
 35580 guichen  
 T 02-99-42-84-00 - F 02-99-42-24-74  
[contact@laboratoirelpc.com](mailto:contact@laboratoirelpc.com) - [www.laboratoirelpc.com](http://www.laboratoirelpc.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, H400  
 Catégorie 1  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H410  
 Catégorie 1

Full text of H statements : see section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
 Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P391 - Recueillir le produit répandu  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans déchetterie  
 Phrases EUH : EUH208 - Contient 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)(52645-53-1). Peut produire une réaction allergique  
 Phrases supplémentaires : Lire l'étiquette avant utilisation  
 Conserver dans l'emballage d'origine  
 Utiliser les biocides avec précaution et au besoin une protection adaptée  
 Fermeture de sécurité pour les enfants. : Non  
 Triangle tactile : Non

### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. humaine et pour l'environnement

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	0,2	Xn; R20/22 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Pyrethrine et pyrethrinoides	(n° CAS) 8003-34-7 (Numéro CE) 232-319-8 (Numéro index) 613-022-00-6	0,125	Xn; R20/21/22 N; R50/53	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: Calculateur CLP
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle, perméthrine (ISO)	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	(0,00025 =< C < 0,0025) R52/53 (0,0025 =< C < 0,025) N;R51/53 (C >= 0,025) N;R50/53	

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
 Premiers soins après inhalation : Consulter un médecin en cas de malaise.  
 Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.  
 Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.  
 Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  
 Symptômes/lésions après inhalation : Aucune sous utilisation normale.  
 Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.  
 Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.  
 Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.  
 Danger d'explosion : Aucun renseignement disponible concernant le danger d'explosion indirect.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.  
 Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
 Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH) with its amendment Regulation (EC) No. 453/2010

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le liquide répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir Rubrique 8.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : La manipulation du produit ne requière pas de mesures de précaution spéciales.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Non établi.

Durée de stockage maximale : Voir date limite d'utilisation du produit sur l'emballage

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Tout type de gants peut être utilisé

Protection des mains : Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit

Protection oculaire : Pas de précautions particulières

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Pas de précautions particulières



Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations : En cas d'utilisation en intérieur prévoir une aération des locaux.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : Incolore. blanc.  
Odeur : caractéristique. aromatique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : 7 (6 - 7)  
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : >= 75 °C  
Point d'éclair : >= 65 °C  
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible  
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : Aucune donnée disponible  
Masse volumique : 1000 g/l  
Solubilité : Produit soluble dans l'eau.  
Log Pow : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible  
Viscosité, dynamique : > 10 cP  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction : ≈ 1

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Étincelles. Flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non établi.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### Pyrethrine et pyrethrinoides (8003-34-7)

DL50 orale rat : 200 mg/kg (Rat)

CL50 inhalation rat (mg/l) : 3,4 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais insuffisant pour classement  
pH: 7 (6 - 7)

# ESPACE X-TREME

## Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH) with its amendment Regulation (EC) No. 453/2010

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 (6 - 7)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: EUH208 Peut provoquer une allergie cutanée Peut déclencher une réaction allergique
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### ESPACE X-TREME

Viscosité, cinématique	10,00000000 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------------

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Dangereux pour l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Pyrethrine et pyrethrinoides (8003-34-7)

CL50 poisson 1	0,049 mg/l (CL50; 96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	12,5 µg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Pyrethrine et pyrethrinoides (8003-34-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Pyrethrine et pyrethrinoides (8003-34-7)

Log Pow	6,15 (Valeur estimative)
Log Kow	6,15

### 12.4. Mobilité dans le sol

### Pyrethrine et pyrethrinoides (8003-34-7)

Ecologie - sol	Non toxique pour les plantes. Toxique pour les abeilles.
----------------	--

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
<b>Description document de transport</b>			
UN 3082 MATIÈRE	UN 3082		

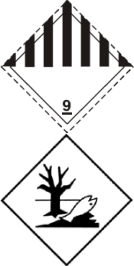


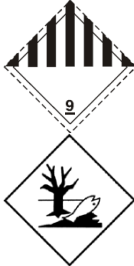
# ESPACE X-TREME

## Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH) with its amendment Regulation (EC) No. 453/2010

LABORATOIRE LPC

UN PAS DE PLUS VERS LE CHEVAL

ADR	IMDG	IATA	RID
DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
9	9	9	9
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Disposition spéciale (ADR)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5L
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Packing instructions (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Mixed Portable tank and bulk container instructions (ADR)	: T4
Mixed Portable tank and bulk container special provisions (ADR)	: TP1, TP29
ADR tank codes (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Special provisions for carriage - Packages (ADR)	: V12
Special provisions for carriage - Loading and unloading (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Tunnel restriction code (ADR) : E

#### - Transport maritime

Special provision (IMDG)	: 274, 335
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Packing instructions (IMDG)	: P001, LP01
Packing provisions (IMDG)	: PP1
IBC packing instructions (IMDG)	: IBC03

# ESPACE X-TREME

## Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH) with its amendment Regulation (EC) No. 453/2010

Tank instructions (IMDG)	: T4
Tank special provisions (IMDG)	: TP2, TP29
EmS-No. (Fire)	: F-A
EmS-No. (Spillage)	: S-F
Stowage category (IMDG)	: A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Disposition particulière (IATA)	: A97, A158
Code ERG (IATA)	: 9L

### - Rail transport

Code de classification (RID)	: M6
Disposition particulière (RID)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Packing instructions (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions de transport en citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Contains no substances with Annex XVII restrictions  
Ne contient pas de substance candidate REACH  
Ne contient pas des substances Annexe XIV.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ESPACE X-TREME

## Fiche de données de sécurité

according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH) with its amendment Regulation (EC) No. 453/2010

### SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

2			
4			
6			
9			
11			

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*